



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1765 PLAN D'URBANISME RÉVISÉ

Aux personnes intéressées par un projet de règlement
concernant le plan d'urbanisme révisé de la Ville de Bécancour

Conformément à l'article 109.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), AVIS PUBLIC est donné que, lors de la séance extraordinaire du 15 avril 2024, le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 1765 intitulé : « [Règlement concernant le plan d'urbanisme révisé de la Ville de Bécancour](#) ».

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le **jeudi 2 mai 2024 à 18 h 30**, à la salle du Conseil, située à l'hôtel de ville, au 1295 avenue Nicolas-Perrot, Bécancour.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse et la firme mandatée pour la rédaction du plan d'urbanisme expliqueront le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entrée en vigueur. De plus, ils entendront les commentaires et les interrogations des personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Il est également disponible sur le site internet de la Ville à l'adresse www.becancour.net.

RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le plan d'urbanisme est un document de planification encadrant l'aménagement et le développement du territoire de la Ville de Bécancour. Ce document présente un portrait du territoire, la vision d'aménagement et de développement, les orientations et les objectifs qui en découlent, les affectations du sol ainsi qu'un plan d'action en vue de sa mise en œuvre.

UNE VISION D'AMÉNAGEMENT

La vision d'aménagement et de développement du plan d'urbanisme identifie l'objectif vers lequel doit tendre la Ville à travers sa démarche de développement qu'elle entreprendra pour les prochaines années. La vision collective est la suivante :

« Une ville unie, propulsée par ses milieux de vie attrayants, inspirants et dynamiques, qui s'investit pleinement dans une croissance humaine et durable, tout en mettant en valeur son passé et en développant tout le potentiel de sa communauté. »

Cette vision est soutenue par trois (3) valeurs, soit :

- Développement durable : Une ville verte, humaine et innovante
- Milieu de vie inspirant : Une ville où la qualité de vie est source de fierté et d'appartenance
- Communauté dynamique : Une ville qui appuie son développement sur l'expérience et l'engagement citoyens

L'ORIENTATION GÉNÉRALE ET LES OBJECTIFS DU PLAN D'URBANISME

En accord avec la vision et les valeurs, les orientations et les objectifs d'aménagement serviront de guide pour les prochaines années, et ce, pour l'ensemble de la ville. Une orientation générale et six (6) grands objectifs d'aménagement et de développement ont été formulés. L'orientation générale du plan vise à *mettre en valeur l'identité bécancouroise et privilégier une croissance humaine et durable qui contribue à la création de milieux de vie de qualité et inspirants.*

Ces objectifs correspondent aux lignes directrices de planification dont s'est dotée la Ville. Chacun d'eux est par la suite décliné en une série d'actions et de cibles présentées dans le plan d'action qui accompagne le plan d'urbanisme. Les objectifs sont :

Objectif 1. Créer des milieux de vie vivants, mixtes et diversifiés

Objectif 2. Planifier un développement plus vert et résilient aux changements climatiques et à l'environnement

Objectif 3. Rendre la mobilité durable plus accessible et sécuritaire

Objectif 4. Mettre en valeur le patrimoine et les attraits du territoire

Objectif 5. Favoriser une agriculture dynamique et de proximité

Objectif 6. Bonifier les services publics à la population

LES AFFECTATIONS

Les affectations visent à définir la vocation et la fonction dominante des différents secteurs présents sur le territoire de la Ville. Leur répartition est effectuée conformément aux intentions du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour et de façon à répondre à la vision, à l'orientation et aux objectifs d'aménagement du plan d'urbanisme. Le territoire de la Ville de Bécancour se divise en onze (11) affectations différentes, soit :

- Agricole
- Agroforestière
- Forestière
- Conservation
- Faunique
- Récréative
- Villégiature
- Industrielle lourde
- Industrielle légère
- Résidentielle rurale
- Urbaine

LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

Le plan d'urbanisme présente un concept d'aménagement qui localise sur le territoire les actions et les interventions proposées dans le plan d'action, en tenant compte des vocations des six (6) secteurs de la Ville.

LES COMPOSANTES, LES CONTRAINTES ET LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT

Le plan d'urbanisme présente les composantes naturelles et les contraintes anthropiques qui sont identifiées dans le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour ainsi que les territoires d'intérêt historique, industriel, maritime et scientifique ainsi que les territoires d'intérêts naturel, faunique et floristique à l'échelle régionale et locale.

LE PLAN D'ACTION ET LES CIBLES

Le plan d'urbanisme se termine avec un plan d'action proposant une stratégie de mise en œuvre. Celui-ci comprend une série d'actions et de cibles à entreprendre en matière d'aménagement et de développement du territoire dans le but de mettre en œuvre les six (6) objectifs du plan d'urbanisme.

Ville de Bécancour, le 17 avril 2024.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville